

11, rue du Château
L-6922-BERG
Tél.: 28 13 73
Fax: 28 13 73 - 211
mail: secretariat@betzdorf.lu



(N° dossier : 3A/2024/3042/173)

AVIS DE PUBLICATION

En exécution de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la société SARL ORTIS LUXEMBOURG a introduit une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un ascenseur à Roodt/Syre, 65, op der Haard, pour le compte de la SARL WINPA3.

L'objet de la demande est annexé à la présente.

Berg, le 3 septembre 2024.
Le bourgmestre f.f.,

Le secrétaire communal,

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Strassen, le 28 août 2024



V/Réf.: EB523-VD

OTIS LUXEMBOURG SARL
7, RUE GUILLAUME J. KROLL
L-1882 LUXEMBOURG

N° dossier: 3A/2024/3042/173
A Indiquer lors de toute correspondance s.v.p.
Dossier suivi par: Madame Muriel SCHÜTZ
Tél: 247-76100 Email: Muriel.Schutz@itm.etat.lu

Objet : Demande d'autorisation du 16 juillet 2024 relative à l'exploitation d'un ascenseur à Roodt-sur-Syre, 65, Op der Haard, pour le compte de la société WINPA 3 SARL.

Concerne : - Accusé de réception d'une demande d'autorisation d'exploitation
- Dossier de demande d'autorisation considéré comme complet

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous accusons réception en date du 25 juillet 2024 de votre demande d'autorisation reprise sous rubrique introduite au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Un exemplaire de votre demande a été transmis en date de ce jour pour information et affichage à l'Administration communale de Betzdorf.

En ce qui concerne les compétences du Ministre du Travail en matière de sécurité du public et du voisinage en général et de sécurité, d'hygiène et de santé sur le lieu de travail, de salubrité et d'ergonomie, il y a lieu de constater que le dossier peut être considéré comme complet d'après les dispositions de l'article 7 de la loi précitée.

Nous procéderons dans les meilleurs délais à la rédaction de votre arrêté ministériel en nous réservant toutefois le droit, en cas de besoin, de vous demander d'éventuelles données supplémentaires lors de cette rédaction.

Finalement, nous attirons votre attention sur le fait que l'exploitation ne peut être entamée qu'après l'obtention de l'autorisation ministérielle requise en vertu des dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Directeur,

Muriel SCHÜTZ
Inspecteur en chef du travail

Inspection du travail et des mines

Adresse postale: B.P. 27
Bureaux: 3, rue des Primeurs
Site internet: <http://www.itm.lu>

L-2010 Luxembourg
L-2361 Strassen

Tel.: +352 247-76100
Fax: +352 247-96100